RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-274

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /
84-2026-11-02-00019 - Arrêté N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/253 composition de jury CAFIPEMF - session 2027 (2 pages) Page 5
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours
84-2026-11-13-00005 - Arrêté DEC/POLECONCOURS/XIII/26/252- Composition de jury CAFFA- Session 2027 (2 pages) Page 7
69_Préf_Préfecture du Rhône /
84-2026-11-10-00016 - SGAMI - Arrêté admission RSC 2026 (3 pages) Page 9
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage
84-2026-11-17-00002 - 352571 - raa Rectificatif adressage Pharm MANHES 15 - (1 page) Page 12
84-2026-11-17-00003 - Arrêté n° 2026-17-0729 portant actualisation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Cité Hospitalière des Alpes à GRENOBLE (38) (3 pages) Page 13
84-2026-11-17-00049 - autorisation site chassieu demenagt (2 pages) Page 16
84-2026-11-17-00030 - RAA Arrete DOS-EFF-OFF-2026-115 -Transfert officine 03 MONTLUCON à 93 IDF (Pharmacie des Fours à Chaux) (4 pages) Page 18
84-2026-11-17-00001 - rejet autorisation GENEDIS (2 pages) Page 22
84-2026-11-17-00050 - Renouvellement d'autorisation lieu de recherches IHOPe (2 pages) Page 24
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions
84-2026-11-17-00019 - arrêté n ° 2026-19-0222 fixant la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du (HCL) institut de formation Clémenceau - 69 230 Saint Genis Laval, année scolaire 2024-2026 et 2025-2027 (3 pages) Page 26
84-2026-11-16-00003 - Portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité neurologie (3 pages) Page 29
84-2026-11-16-00004 - Portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité pneumologie (3 pages) Page 32
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique
84-2026-11-16-00002 - Décision rejet habilitation EMPREINTE (2 pages) Page 35

84-2026-11-12-00026 - Projet décision nomination M BERLIE CRHST (2 pages) Page 37

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-11-17-00051 - Arrêté PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE 2026 RELATIF AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (2 pages) Page 39

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-11-17-00039 - 2026 Arrêté de tarification CHRS AURALYS ARIES RAA (5 pages) Page 41

84-2026-11-17-00040 - 2026 Arrêté de tarification CHRS AURALYS FOYER DU LEMAN RAA (4 pages) Page 46

84-2026-11-17-00041 - 2026 Arrêté de tarification CHRS AURALYS LES BARTAVELLES RAA (5 pages) Page 50

84-2026-11-17-00042 - 2026 Arrêté de tarification CHRS CROIX ROUGE RAA (4 pages) Page 55

84-2026-11-17-00043 - 2026 Arrêté de tarification CHRS ESPACE FEMMES RAA (4 pages) Page 59

84-2026-11-17-00044 - 2026 Arrêté de tarification CHRS GAIA RAA (4 pages) Page 63

84-2026-11-17-00045 - 2026 Arrêté de tarification CHRS LA PASSERELLE RAA (5 pages) Page 67

84-2026-11-17-00046 - 2026 Arrêté de tarification CHRS MAISON COLUCHE RAA (5 pages) Page 72

84-2026-11-17-00047 - 2026 Arrêté de tarification CHRS MAISON ST MARTIN RAA (5 pages) Page 77

84-2026-11-17-00038 - 2026 CHRS arrete tarif ACARS DD42 RAA (5 pages) Page 82

84-2026-11-17-00031 - 2026 CHRS arrete tarif AdN DD42 RAA (5 pages) Page 87

84-2026-11-17-00032 - 2026 CHRS arrete tarif ANEF DD42 RAA (4 pages) Page 92

84-2026-11-17-00033 - 2026 CHRS arrete tarif EPV DD42 RAA (4 pages) Page 96

84-2026-11-17-00034 - 2026 CHRS arrete tarif FVA DD42 RAA (5 pages) Page 100

84-2026-11-17-00035 - 2026 CHRS arrete tarif PeR DD42 RAA (4 pages) Page 105

84-2026-11-17-00036 - 2026 CHRS arrete tarif Renaitre DD42 RAA (5 pages) Page 109

84-2026-11-17-00037 - 2026 CHRS arrete tarif sosvc42 DD42 RAA (5 pages) Page 114

84-2026-11-17-00048 - Arrêté composition BVE DREETS ARA (2 pages) Page 119

84-2026-11-12-00027 - Arrêté DREETS-ARA n°2026-161 Fixant au titre de l'année 2027 les dates limites de dépôt des dossiers de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 121

84-2026-11-17-00020 - CHRS Accueil et logement-RAA (5 pages) Page 123
84-2026-11-17-00023 - CHRS Amicale du nid RAA (5 pages) Page 128
84-2026-11-17-00015 - CHRS Bell'Aub-RAA (5 pages) Page 133
84-2026-11-17-00014 - CHRS Carteret RAA (4 pages) Page 138
84-2026-11-17-00013 - CHRS Cleberg-RAA (4 pages) Page 142
84-2026-11-17-00012 - CHRS Feyzin RAA (4 pages) Page 146
84-2026-11-17-00028 - CHRS la charade RAA (5 pages) Page 150
84-2026-11-17-00026 - CHRS la croisée RAA (5 pages) Page 155
84-2026-11-17-00011 - CHRS LaCalade-RAA (4 pages) Page 160
84-2026-11-17-00027 - CHRS LaChardonniere RAA (4 pages) Page 164
84-2026-11-17-00010 - CHRS LaCite RAA (4 pages) Page 168
84-2026-11-17-00025 - CHRS le mas métropole RAA (6 pages) Page 172
84-2026-11-17-00021 - CHRS le mas rhône nord RAA (5 pages) Page 178
84-2026-11-17-00009 - CHRS MaisonRodolphe RAA (4 pages) Page 183
84-2026-11-17-00018 - CHRS Oppelia RAA (5 pages) Page 187
84-2026-11-17-00008 - CHRS Orloges-RAA (4 pages) Page 192
84-2026-11-17-00007 - CHRS PointNuit-RAA (4 pages) Page 196
84-2026-11-17-00006 - CHRS PoleOree RAA (4 pages) Page 200
84-2026-11-17-00005 - CHRS Regis RAA (5 pages) Page 204
84-2026-11-17-00017 - CHRS Résidence Vienne RAA (5 pages) Page 209
84-2026-11-17-00024 - CHRS rivages relais RAA (4 pages) Page 214
84-2026-11-17-00004 - CHRS TrainDeNuit RAA (4 pages) Page 218
84-2026-11-17-00016 - CHRS VIFFIL SOS FEMMES RAA (5 pages) Page 222
84-2026-11-17-00029 - CHRS VIFFIL SSM arrête de tarif 2026 RAA (4 pages) Page 227

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/253
Affaire suivie par : Mia NICOLAS
Tél : 04 76 74 75 67
Mél : mia.nicolas@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/253 du 20 octobre 2026

- Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles maître formateur ;
- vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré ;
- vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- vu la circulaire rectorale n°2026-266/DECPOLECONCOURS/PA du 05 mai 2026 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2026-2027 ;
- vu l'arrêté rectoral n° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/127 du 05 mai 2026 portant ouverture de la session 2026-2027 du CAFIPEMF.

Article 1 : le jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) organisé dans l'académie de Grenoble en 2027, est constitué comme suit :

Monsieur Giuseppe INNOCENTI	IA-DASEN de la Savoie	Président de jury
Madame Clarisse GAMBINI	ADASEN de la Drôme	Vice-présidente de jury
Monsieur Vincent HERNU	Délégué académique à la pédagogie	Membre
Monsieur Didier MARTIN	Directeur de l'EAFC	Membre
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'INSPE	Membre
Madame Cinzia CARLUCCI	Doyenne du collège des IA-IPR	Membre
Monsieur Mohammed MARZOUK	ADASEN de l'Isère	Membre

Madame Sandrine SAUREL	ADASEN de l'Ardèche	Suppléant
Madame Anne-Sophie CRET	ADASEN de la Savoie	Suppléante
Madame Fabienne VERNET	ADASEN de la Haute-Savoie	Suppléante
Madame Nathalie ARRAMBOURG	IEN élémentaire, DSDEN de la Haute-Savoie	Suppléante
Madame Carole JANIN	PEMF, école élémentaire d'application les Chardonnerets à l'Isle-d'Abeau	Suppléante
Madame Lucille JULIEN	Directrice adjointe de l'EAFC	Suppléante

Article 2 : le jury des épreuves d'admission se réunira le mardi 11 mai 2027.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/252
Affaire suivie par : Pascale Amblard
Tél : 04 76 74 75 68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/252 du 12 novembre 2026

- Vu le décret 2015-885 du 20-07-2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- vu l'arrêté du 20-07-2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- vu la circulaire ministérielle n°2015-110 du 21-07-2015 (BO n°30 du 23-07-2015) ;
- vu l'arrêté rectoral n° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/129 du 5 mai 2026 portant ouverture de la session 2027 du CAFFA.

Article 1 : le jury académique chargé du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisé dans l'académie de Grenoble en 2027, est constitué comme suit :

Monsieur Giuseppe INNOCENTI	IA-DASEN de la Savoie	Président de jury
Madame Clarisse GAMBINI	ADASEN de la Drôme	Vice-présidente de jury
Madame Sandrine SAUREL	ADASEN de l'Ardèche	Membre
Monsieur Mohammed MARZOUK	ADASEN de l'Isère	Membre
Madame Anne-Sophie CRET	ADASEN de la Savoie	Membre
Madame Fabienne VERNET	ADASEN de la Haute-Savoie	Membre
Madame Cinzia CARLUCCI	Doyenne du collège des IA-IPR	Membre
Madame Audrey ATTUYER	Doyenne du collège des IEN ET/EG/IO	Membre
Monsieur Didier MARTIN	Directeur de l'EAFC	Membre
Madame Lucille JULIEN	Directrice adjointe de l'EAFC	Membre
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'INSPE	Membre
Monsieur Joseph SERGI	Proviseur du lycée André Argouges - Grenoble	Membre
Monsieur Pascal DOURNON	PFA, Collège Stendhal - Grenoble	Membre

Article 2 : le jury des épreuves d’admissibilité se réunira le jeudi 17 décembre 2026.

Article 3 : le jury des épreuves d’admission se réunira le mardi 11 mai 2027.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Division des examens et concours
Mél : dec.concours@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_11_10_75 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 août 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE) ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE) ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE) ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1er : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le 09 novembre 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste Gestionnaire de dépenses et de recettes (1 poste) - SGAMI SE – Lyon

Liste principale :

1. NSONA Evelyne

Liste complémentaire :

1. COTTAZ Régine
2. MONTEIRO Norman

3. ABDOUL MADJIDI Nassim

4. DEHAUDT Colette

5. VERROUX Adeline

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/11/2026

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0730
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SANSAC DE MARMIESSE (15130)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 6 février 1987 accordant une licence d'officine n° 15#000120, à l'adresse suivante : CENTRE COMMERCIAL – 15130 SANSAC DE MARMIESSE ;

Considérant la demande présentée le 23 octobre 2026 par mail par Madame Françoise MANHES, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE MANHES », accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de SANSAC DE MARMIESSE (15130), daté du 22 octobre 2026, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 3 place du Commerce – 15130 SANSAC DE MARMIESSE.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/11/2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0729
Portant actualisation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Cité Hospitalière des Alpes à GRENOBLE (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-06-0038 du 15 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (ou PUI) du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble (38) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Grenoble du 15 octobre 2026 arrêtant le plan de cession au profit de la Fondation Georges Boissel, avec effet au 1er novembre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cette cession, les autorisations sanitaires détenues par l'UMG-GHM (FINESS EJ : 380012609) pour le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (FINESS ET : 380012658) sont reprises par la Cité Hospitalière des Alpes (FINESS PM-EJ : 380805358) pour le site de la Cité Hospitalière des Alpes (FINESS EGE : 380805366) ;

Considérant que l'arrêté n° 2023-06-0038 du 15 juin 2023 a renouvelé l'autorisation de la PUI du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble et autorisé l'exercice des missions et activités qu'il énumère ;

Considérant que la reprise de l'établissement par la Cité Hospitalière des Alpes s'inscrit dans la continuité du fonctionnement de la PUI précédemment autorisée ;

Considérant que les missions et activités autorisées, les locaux, les équipements et les moyens affectés au fonctionnement de la PUI demeurent inchangés dans le cadre de cette reprise ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser l'autorisation de la PUI afin de tenir compte du changement de titulaire, sans modifier le périmètre des missions et activités autorisées par l'arrêté du 15 juin 2023 ni la durée d'autorisation des activités comportant des risques particuliers,

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1 : Le transfert au profit de la Cité Hospitalière des Alpes (FINESS PM-EJ : 380805358 ; FINESS EGE : 380805366) de l'autorisation de la PUI accordée au Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble par l'arrêté n° 2023-06-0038 du 15 juin 2023 est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce transfert intervient sans modification du périmètre des missions et activités autorisées par l'arrêté du 15 juin 2023.

Article 2 : La PUI de la Cité Hospitalière des Alpes est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 1° du code de la santé publique :

- 1° La vente au détail de médicaments au public – rétrocession ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 2° La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 2° La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 3 : Les locaux de la PUI de la Cité Hospitalière des Alpes sont implantés sur 2 sites distincts mais reliés entre eux par une passerelle :

- Sur le site Alembert (RDC bas) pour la PUI et la stérilisation ;
- Sur le site Institut Daniel Hollard (1er étage) pour la préparation des chimiothérapies, la vente au public et les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine

Article 4 : La PUI de la Cité Hospitalière des Alpes dessert les 3 bâtiments de la Cité Hospitalière des Alpes (bâtiments de l'Institut Daniel Hollard, des Eaux Claires et d'Alembert) tous reliés entre eux.

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 6 : Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article 2 du présent arrêté demeurent autorisées pour une durée de **sept ans** à compter du 15 juin 2023, date de signature de l'arrêté n° 2023-06-0038 susvisé, soit jusqu'au 15 juin 2030.

Le présent arrêté n'a pas pour effet de renouveler ou de prolonger la durée de ces autorisations.

Article 7 : Les dispositions des articles 1er à 6 du présent arrêté se substituent aux dispositions des articles 1er à 6 de l'arrêté n° 2023-06-0038 du 15 juin 2023 susvisé.

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 juin 2023 demeurent inchangées, sous réserve des dispositions relatives à son exécution et aux voies et délais de recours, régies par le présent arrêté pour ce qui concerne celui-ci.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0740
Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement à Chassieu (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0227 du 8 septembre 2021 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Asten santé à domicile implanté à Chassieu (69) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant la demande en date du 6 juillet 2026, présentée par la société ASTEN santé à domicile, dont le siège social est situé 59-61 bis rue Pernety 75014 Paris, sollicitant l'autorisation de création d'un nouveau site de rattachement sis 1 rue Etienne et Jean Guignardat à Chassieu (69), dans le cadre du transfert des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement sis 5 rue Pierre Michel à Chassieu (69) ; ladite demande a été déclarée complète le 28 juillet 2026 ;

Considérant la cessation d'activité du site de rattachement situé 5 rue Pierre Michel à Chassieu prévue le 31 décembre 2026 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 novembre 2026 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée,

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1 : La société ASTEN santé à domicile, dont le siège social est situé 59-61 bis rue Pernety 75014 Paris, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 1 rue Etienne et Jean Guignardat Parc Fresnel – 69680 Chassieu selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :
Auvergne Rhône Alpes : 01, 03, 07, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
Bourgogne Franche Comté : 21, 39, 71
Provence-Alpes-Côte d'Azur : 05

Dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Il n'existe pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-17-0227 du 8 septembre 2021 modifié susvisé est abrogé à compter de la date d'ouverture effective du nouveau site de rattachement ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2026
Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/115

portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 8 septembre 1942 portant octroi de la licence n° 03#000150 à l'officine de pharmacie sise 10 avenue Jules Guesde à Montluçon (03100) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 n° 93#002511 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (Pharmacie SAMY et Pharmacie KANN) à L'Île-Saint-Denis (93450) ;

VU la demande enregistrée le 13 juillet 2026, présentée par Madame Roselyne GUSTAVE, pharmacienne, pour le compte de la SELARL PHARMACIE DES FOURS A CHAUX, en vue du transfert de cette officine vers le 8 quai du Châtelier, parcelle cadastrale n° M170, ZAC de l'Écoquartier fluvial, à L'Île-Saint-Denis (93450) ;

VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 août 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;

VU l'avis favorable du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2026 ;

VU l'avis défavorable du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France en date du 5 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé se fera à 352 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans une autre commune située dans une autre région ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de Montluçon (commune d'origine) s'élevait au dernier recensement à 33 147 habitants pour 14 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine de l'officine, tel que délimité par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au nord par l'avenue Jean Nègre et la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée, au sud par l'avenue Jules Guesde et à l'ouest par l'avenue Jean Nègre, est desservi par plusieurs officines situées à proximité, notamment la pharmacie POGET, sise 136 avenue des Guineberts, à environ 650 mètres par voie piétonne, et la pharmacie de la République, sise 90 avenue de la République, à environ 900 mètres par voie piétonne, ces officines étant également accessibles par plusieurs lignes de bus du réseau de transports en commun MAELIS ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de L'Île-Saint-Denis (commune d'accueil) s'élevait au dernier recensement à 8 696 habitants pour une officine ouverte au public ;

CONSIDÉRANT que la commune de L'Île-Saint-Denis a fait l'objet d'un regroupement d'officines autorisé par arrêté du 20 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du troisième alinéa de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, à la suite du regroupement d'officines au sein d'une des communes d'origine, le nombre de licences concernées par le regroupement demeure pris en compte pour l'application des dispositions prévues à l'article L. 5125-4 dans la commune où le regroupement est réalisé ; qu'à l'issue d'un délai de douze ans à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, après avis du représentant désigné au niveau régional par chacun des syndicats représentatifs de la profession et du conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, mettre fin à cette prise en compte et autoriser l'ouverture d'une nouvelle officine si les besoins en médicaments de la population ne sont plus satisfaits de manière optimale ;

CONSIDÉRANT que le délai de douze ans courant à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement le 20 décembre 2013 a expiré le 20 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de L'Île-Saint-Denis ne compte qu'une seule officine ouverte au public pour 8 696 habitants, de sorte que les besoins en médicaments de sa population ne sont plus satisfaits de manière optimale ; qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre fin à la prise en compte des licences concernées par ce regroupement ;

CONSIDÉRANT donc que l'ouverture d'une deuxième officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de L'Île-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le quartier de desserte du local d'accueil est délimité ainsi : au nord par l'autoroute A86 ; à l'est et au sud par la frontière communale avec Saint-Ouen-sur-Seine longeant la Seine ; à l'ouest par les frontières communales avec Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers longeant la Seine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la prise en compte, pour l'application des dispositions de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique dans la commune de L'Île-Saint-Denis, des licences concernées par le regroupement d'officines autorisé par arrêté du 20 décembre 2013.

ARTICLE 2e : La SELARL PHARMACIE DES FOURS A CHAUX, représentée par Madame Roselyne GUSTAVE, pharmacienne titulaire, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 10 avenue Jules Guesde à Montluçon (03100) vers le 8 quai du Châtelier, parcelle cadastrale n° M170, ZAC de l'Écoquartier fluvial, à L'Île-Saint-Denis (93450).

ARTICLE 3e : La licence n° 93#002587 est octroyée à l'officine sise 8 quai du Châtelier, à L'Île-Saint-Denis (93450).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 4e : La licence n° 03#000150 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 6e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Par délégation,
Koré MIGNON
Directeur de l'Offre de Soins par intérim

SIGNE 15/11/2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE 16/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0736
Portant rejet de la demande de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de VALENCE (26) de la société GENEDIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant la demande en date du 8 juillet 2026, présentée par la société GENEDIS, dont le siège social est situé 2 Rue Gabriel Bourdarias 69200 VENISSIEUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé 389 avenue de Chabeuil 26000 Valence ; ladite demande a été déclarée complète le 8 juillet 2026 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis défavorable du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant le départ du pharmacien responsable en cours d'instruction et l'absence de remplaçant déclaré à la date d'échéance du dossier ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas satisfaisantes et ne permettent pas d'autoriser l'activité demandée,

ARRETE

Article 1 : La demande de la société GENEDIS, dont le siège social est situé 2 Rue Gabriel Bourdarias 69200 VENISSIEUX, visant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à Valence (26) est rejetée.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Signé Cécile BEHAGEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n 2026-17-0702

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Hématologie et d'oncologie Pédiatrique (IHOPe)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0544 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine sans première administration à l'homme d'un médicament ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 3 septembre 2026, complétée le 7 septembre 2026 par le GCS LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE (LCU), pour le lieu suivant : GCS LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE (LCU), Institut d'Hématologie et d'oncologie Pédiatrique (IHOPe), 1 Place Professeur Joseph Renaut, 69008 LYON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée à :

GCS LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE (LCU)

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOPe)
1 Place Professeur Joseph Renaut, 69008 LYON

sous la responsabilité de :
Dr Perrine MAREC-BERARD

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.
Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires malades mineurs et majeurs jusqu'à 25 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.
Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 17 novembre 2026
Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2026-19-0222
Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027.

la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027 – est composé comme suit :

Le Président	**Mme Cécile COURREGES, Directrice générale de l'Agence régionale de santé, représentée par :** **Mme Cécile Lefebvre, responsable du pôle interdépartemental 69 01 offre de soins hospitalier, DOS, ARS ARA, titulaire** Adelaïde LECULIER chargée de mission au sein du même pôle, suppléante
1) Des membres de droit - Le Directeur de l'école	**Madame PERES-BRAUX Ghislaine, Directrice EIBO, Coordinatrice générale des Ecoles/Département Développement de la formation initiale et de l'intégration professionnelle (DDFIIP)**
- Le conseiller scientifique de l'école	**Monsieur le Professeur Anthony VISTE,** **PUPH Chef de Service, Groupement Hospitalier Sud** **CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon)**
2) Des représentants de l'organisme gestionnaire - Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant	**Madame GUIVARCH Léa, Directrice, DRHF – 162 avenue Lacassagne, 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire** Madame Manon BOYER, DRHF – 162 avenue Lacassagne 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant	**Madame FRAYTAG Juliette, Directrice des Soins, Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), titulaire** Monsieur DIONNET Denis, Directeur Centrale des Soins, Groupement Hospitalier Sud, CH Lyon Sud (Hospices Civils de LYON), suppléant
3) Des représentants des enseignants -Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs	**Monsieur Andréa VARAZZANI, Maitre de conférence, Groupement Hospitalier Sud ; CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire** Monsieur Louis BROCHET, CCA, Groupement Hospitalier Sud CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), suppléant
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs Site Lyon/ Site Grenoble	**Madame AUCLAIR Alexandra, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'IBODE de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire** Madame SEYVE Elisabeth, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFPS-Antenne école IBODE CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38000 GRENOBLE Cedex 9, suppléante
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs Site Grenoble	**Madame GERY Florence, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat CHU GRENOBLE SUD ECHIROLLES, bloc opératoire Ostéoarticulaire, 19 Avenue de KIMBERLY, 38130 ECHIROLLES, titulaire** Madame BRANCAZ Marie, Cadre infirmier de bloc opératoire, CHU GRENOBLE ALPES - A MICHALON, CS 10217, 38043 GRENOBLE CÉDEX 09, suppléante
Site Lyon	**Madame TARDY Véronique, CS, HCL - Groupement Hospitalier NORD (Hospices Civils de LYON), titulaire** Madame DURAND Christine, CS, Stérilisation centrale, (Hospices Civils de Lyon), suppléante
4) A titre consultatif Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe	**Nathalie Eugène, conseillère technique régionale, directrice des soins, ARS ARA**
5) Des représentants des étudiants Deux étudiants par promotion, élus par leurs pairs	
Promotion 2025-2027 Site Lyon	**BARBOT Anaïs – 2eme année, titulaire (site Lyon)** **TECHER Eddy – 2eme année, titulaire (site Lyon)** ZAMIT Louis – **2eme** année, suppléante (site Lyon) FERA Loris – **2eme** année, suppléante (site Lyon)
Promotion 2025-2027 Site Lyon/Site Grenoble	**DUMAZET VOLLAND Cathie – 1ere année, titulaire** **BERNARD BARREAU Pauline – 1ere année, titulaire** FERRAPIE Grégoire – 1ere année, suppléant HAREL Nicolas – 1ere année, suppléant

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 17/11/2026

LA DGARS

Signé : Cécile Behaghel

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2026-19-0223
Portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité neurologie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité neurologie, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Madame Odile CATHERIN, Responsable du Pôle professions médicales et paramédicales à la direction de l'offre de soins, est composée comme suivant :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants	**Docteur Julien GERE, titulaire** **Docteur Alice POISSON, titulaire** Docteur Olivier GUERRIER, suppléant
Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants	**Professeur Jean-Philippe CAMDESSANCHE, UFR de Saint-Etienne, titulaire** **Professeur Olivier DETANTE, UFR de Grenoble, titulaire** Docteur Ana-Raquel MARQUES, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant Professeur François DUCRAY, UFR de Lyon, suppléant
Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant	

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 novembre 2026

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2026-19-0224
Portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité pneumologie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité pneumologie, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Madame Odile CATHERIN, Responsable du Pôle professions médicales et paramédicales à la direction de l'offre de soins, est composée comme suivant :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants	**Docteur Frédéric GORMAND, titulaire** **Docteur Karima BOULEDRAK, titulaire** Docteur Dominique LIGEONNET, suppléant Docteur Martine KUENTZ-ROUSSEAUX, suppléante
Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants	**Professeur Jean-François MORNEX, UFR de Saint-Etienne, titulaire** **Professeur Bruno DEGANO, UFR de Grenoble, titulaire** Professeur Gilles DEVOUASSOUX, UFR de Lyon, suppléant
Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant	

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 novembre 2026

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N° 2026-21-0175
Portant rejet d'habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2026-23-042 en date du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation à la formation et à l'évaluation dans un local sis à SEVRIER présentée par la société « EMPREINTE » par courrier reçu le 13 octobre 2026 et complétée par messagerie du 22 octobre 2026, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DREETS ARA sous le numéro 84 74 0554774 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les éléments fournis dans la demande ne permettent pas de garantir que la formation prévue est de nature à durer au minimum vingt et une heures réparties sur trois jours consécutifs en respectant les exigences des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié ;

Considérant que l'équipe pédagogique décrite dans le dossier ne comporte pas de professionnel du perçage corporel, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité ;

Considérant qu'aucune attestation signée par un formateur justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière attestant que le professionnel a les compétences nécessaires pour dispenser la formation au titre du présent arrêté n'a été fournie pour chacun des membres de l'équipe pédagogique ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que l'unité 1 du programme de formation fourni dans la demande traite de manière incomplète le thème « *réglementations et normes relatives au perçage corporel et aux bijoux de perçage corporel* » ;

Considérant que l'unité 4 du programme de formation fourni dans la demande ne traite pas le thème « *déclarer un effet indésirable en mettant en œuvre les connaissances théoriques et pratiques relatives aux systèmes de vigilance sur les produits et substances* » ;

Considérant que la liste déclarée des matériels disponibles prévus pour les formations ne comporte pas l'ensemble du matériel technique décrit à l'annexe 6 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié, notamment « *stérilisateurs dont un autoclave (stérilisateur à la chaleur humide)* » qui n'est prévu d'être présenté aux apprenants qu'en photographie et le point d'eau qui n'est que celui des toilettes, ce qui n'est pas conforme à l'article 4 de l'arrêté précité ;

Considérant que le jury décrit dans la demande ne comportant pas de professionnel du perçage corporel n'est pas conforme aux dispositions de l'annexe 4 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié ;

DÉCIDE

Article 1

La demande est rejetée.

La société EMPREINTE, dont le siège social est sis 112 route de la Tire 74540 SAINT-JORIOZ, dont le représentant légal est Madame Mélanie LURNE, n'est pas habilitée à effectuer les formations prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique et leurs évaluations, dans le local sis « Le clos Berthet » 3203 route d'Albertville 74320 SEVRIER ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 novembre 2026

Signée pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la prévention et de la protection de la santé

Patricia SALOMON

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N°2026-21-0174
Portant nomination de Monsieur Guillaume BERLIE en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1221-22, R. 1221-32 et R. 1413-61-3 à R. 1413-61-6 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé, modifié notamment par les arrêtés des 8 juillet 2024 et 16 octobre 2026 ;

Vu la convention de mise en œuvre des missions de vigilance n° 2023S009 conclue entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et les Hospices civils de Lyon ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 juin 2026, sollicitant l'avis de la direction générale de l'ANSM sur la nomination de Monsieur Guillaume BERLIE ;

Vu l'avis favorable du directeur de la direction de la surveillance de l'ANSM, rendu le 16 juillet 2026, sur la nomination de Monsieur Guillaume BERLIE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions régionales d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle à compter du 1er janvier 2027 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Guillaume BERLIE, pharmacien, est nommé en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présente nomination prend effet le 1er janvier 2027, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Le coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle est hébergé au sein de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié à M. Guillaume BERLIE ainsi qu'au directeur général des Hospices civils de Lyon. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en est informée.

Lyon, le 12 novembre 2026
La Directrice générale de l'Agence Régionale
De Santé Auvergne Rhône Alpes
Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 17/11/2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-144

PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE 2026 RELATIF AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2026 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au CSA de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont ainsi désignés :

1.1 – Membres de l'administration

Président : M. Didier BORREL

Secrétaire : Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI

Suppléante du secrétaire : Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE

1.2 – Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : M. Matthieu FISCHER
Suppléant : M. Christophe CHAUCHÉ

CGT
Délégué de liste : M. Thierry PIALLA
Suppléant : M. Fabien MULOT

FO
Déléguée de liste : Mme Hélène REYMONDON
Suppléant : M. Nicolas MAGNE

UNSA
Délégué de liste : M. Vincent BOYENVAL
Suppléant : M. Oumar SYLLA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-026

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE AURALYS ARIES GERE PAR AURALYS

N° SIRET 994 214 856 00092 N° FINESS 74 078 751 0

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ARIES et fixant sa capacité à 52 places ;

Vu l'arrêté 2026-0089 du 19 février 2026 portant transfert d'autorisations des centres d'hébergement et de réinsertion sociale Les Bartavelles, Foyer du Léman et ARIES au profit de l'association AURALYS ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/06/2026) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 34 places d'hébergement d'insertion ;
- 18 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AURALYS ARIES (numéro SIRET: 994 214 856 00092, numéro FINESS: 74 078 751 0) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

34 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 248 €	519 224,58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 071 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 856 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	4 049,58 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	502 935 €	519 224,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 240 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	4 049,58 €	

18 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 822 €	205 224,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 689 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 465 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	4 248,85 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	192 976 €	205 224,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	4 248,85 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS AURALYS ARIES est fixée pour l'exercice 2026 à 695 911 € (six cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent onze euros) pour 52 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 420 524,94 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 043,74 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 275 386,06 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 948,84 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION AURALYS
- Numéro de compte : 08020551393 clé 75

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 695 911 € et est répartie comme suit :

- 420 524,94 € pour les dépenses d'hébergement, soit 35 043,74 € par douzième ;
- 275 386,06 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 22 948,84 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-027

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE AURALYS FOYER DU LEMAN GERE PAR AURALYS N° SIRET 994 214 856 00050 N° FINESS 74 078 499 6

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER DU LEMAN et fixant sa capacité à 30 places ;

Vu l'arrêté 2026-0089 du 19 février 2026 portant transfert d'autorisations des centres d'hébergement et de réinsertion sociale Les Bartavelles, Foyer du Léman et ARIES au profit de l'association AURALYS ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/06/2026) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AURALYS FOYER DU LEMAN (numéro SIRET: 994 214 856 00050, numéro FINESS: 74 078 499 6) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

30 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 478 €	471 871 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 931 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 461 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	464 773 €	471 871 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 098 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS AURALYS FOYER DU LEMAN est fixée pour l'exercice 2026 à 464 773 € (quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante-treize euros) pour 30 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 253 692,44 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 141,04 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 211 080,56 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 590,05 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION AURALYS
- Numéro de compte : 08020551393 clé 75

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 464 773 € et est répartie comme suit :

- 253 692,44 € pour les dépenses d'hébergement, soit 21 141,04 € par douzième ;

- 211 080,56 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 17 590,05 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-028

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE AURALYS LES BARTAVELLES GERE PAR

AURALYS N° SIRET 994 214 856 00043 N° FINESS 74 078 591 0

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LES BARTAVELLES et fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'arrêté 2026-0089 du 19 février 2026 portant transfert d'autorisations des centres d'hébergement et de réinsertion sociale Les Bartavelles, Foyer du Léman et ARIES au profit de l'association AURALYS ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 12/06/2026) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 28 places d'hébergement d'insertion ;
- 13 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AURALYS LES BARTAVELLES (numéro SIRET: 994 214 856 00043, numéro FINESS: 74 078 591 0) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

28 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 025 €	496 777,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 341 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 899 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	18 511,60 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	445 935 €	496 777,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 384 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 947 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	18 511,60 €	

13 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 135 €	170 151,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 462 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 817 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	11 736,65 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	149 000 €	170 151,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 415 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
	Excédent affecté en report à nouveau (compte 11502)	11 736,65 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS AURALYS LES BARTAVELLES est fixée pour l'exercice 2026 à 594 935 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente-cinq euros) pour 41 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 309 156,36 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 763,03 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 285 778,64 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 814,89 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION AURALYS
- Numéro de compte : 08020551393 clé 75

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 594 935 € et est répartie comme suit :

- 309 156,36 € pour les dépenses d'hébergement, soit 25 763,03 € par douzième ;
- 285 778,64 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 23 814,89 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-029

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE HAUTE-SAVOIE CROIX ROUGE GERE PAR LA CROIX ROUGE N° SIRET 775 672 272 34784 N° FINESS 74 001 613 4

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Haute-Savoie Croix rouge par l'association Croix rouge française et fixant sa capacité à 100 places (arrêté 2017-0057) ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Haute-Savoie Croix Rouge à 150 places （arrêté 2025-069) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 14 août 2024 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 150 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS HAUTE-SAVOIE CROIX ROUGE géré par LA CROIX ROUGE n° Siret 775 672 272 34784 N° Finess 74 001 613 4, sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

150 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 347 €	1 620 136 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 124 212 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 577 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 580 136 €	1 620 136 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 700 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	300 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS HAUTE-SAVOIE CROIX ROUGE est fixée pour l'exercice 2026 à 1 580 136 € (un million cinq cent quatre-vingt mille cent trente-six euros) pour 150 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 1 087 817,49 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 90 651,46 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 492 318,51 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 026,54 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : CROIX ROUGE FRANCAISE
- Numéro de compte : 0000070044H - Clé 26

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 580 136 € et est répartie comme suit :

- 1 087 817,49 € pour les dépenses d'hébergement, soit 90 651,46 € par douzième ;
- 492 318,51 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 41 026,54 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-030

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE FEMMES GENEVIEVE D GERE PAR ESPACE FEMMES GENEVIEVE D N° SIRET 438 873 804 00043 N° FINESS 74 001 160 6

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 01 octobre 2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ESPACE FEMMES GENEVIEVE D et fixant sa capacité à 10 places ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 10 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESPACE FEMMES GENEVIEVE D (numéro SIRET : 438 873 804 00043, numéro FINESS : 74 001 160 6) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

10 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 222 €	141 500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 109 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 170 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	133 798 €	141 500 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 702 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS ESPACE FEMMES GENEVIEVE D est fixée pour l'exercice 2026 à 133 798 € (cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour 10 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 40 368,57 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 364,05 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 93 429,43 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 785,79 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D
- Numéro de compte : 00020771301 clé 07

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 133 798 € et est répartie comme suit :

- 40 368,57 € pour les dépenses d'hébergement, soit 3 364,05 € par douzième ;

- 93 429,43 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 7 785,79 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/09/2026

ARRÊTÉ n° 2026-031

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION GAIA (LA TRAVERSE / LA CORDEE / MA BOHEME) N° SIRET 519 852 362 00028 N° FINESS 74 001 344 6

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 autorisant le regroupement administratif et budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LA CORDEE, LA TRAVERSE et MA BOHEME gérés par l'association GAIA – Haute-Savoie fixant sa capacité à 146 places (arrêté n°2022-0240).

Vu l'arrêté du 27 février 2025 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale par transfert de 50 places de CHU gérées par l'association GAIA sous statut CHRS portant la capacité autorisée CHRS à 196 places à compter du 01 janvier 2025 (arrêté 2025-070) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 1er aout 2023 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 102 places d'hébergement d'insertion ;
- 94 places d'hébergement d'urgence ;
- 20 mesures d'accompagnement Hors Les Murs ;
- 20 mesures au titre des AAVA.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS LA TRAVERSE / LA CORDEE / MA BOHEME, gérés par l'association GAIA (N° SIRET 519 852 362 00028 N° FINESS 74 001 3446), sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 790 €	3 131 558 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 837 522 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	671 066 €	
	Reprise de déficit	9 180 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont reprise de déficit	2 678 129 € 9 180 €	3 131 558 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	448 429 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 000€	
	Reprise d'excédent		

Article 2 : La dotation globale de financement des CHRS GAIA est fixée pour l'exercice 2026 à 2 678 129 € (deux millions six cent soixante-dix-huit mille cent vingt-neuf euros) pour 196 places d'hébergement et des mesures d'accompagnement Hors Les Murs et d'AAVA.

La DGF totale se décline comme suit :

- 1 896 397,59 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 158 033,13 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 724 030,41 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 60 335,87 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 57 701 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 808,42 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION GAIA
- Numéro de compte : 00050045976 clé 93

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits

correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 2 668 949 € et est répartie comme suit :

- 1 889 754,04 € pour les dépenses d'hébergement, soit 157 479,50 € par douzième ;
- 721 493,96 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 60 124,50 € par douzième ;
- 57 701 € pour les autres dépenses, soit 4 808, 42 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-032

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA PASSERELLE GERE PAR LA PASSERELLE

N° SIRET 328 712 286 00058 N° FINESS 74 078 585 2

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA PASSERELLE et fixant sa capacité à 95 places ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PASSERELLE par transfert de 15 places CHU sous statut CHRS et fixant sa capacité à 110 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 27 juin 2024 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 21/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 55 places d'hébergement d'insertion ;
- 55 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA PASSERELLE (numéro SIRET : 328 712 286 00058, numéro FINESS : 74 078 585 2), sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

55 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 527 €	802 483 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 846 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 109 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	766 794 €	802 483 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 689 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

55 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 093 €	716 891 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 517 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 281 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	611 811 €	716 891 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 080 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS LA PASSERELLE est fixée pour l'exercice 2026 à 1 378 605 € (un million trois cent soixante-dix-huit mille six cent cinq euros) pour 110 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 997 818,33 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 83 151,53 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 380 786,67 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 732,22 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION LA PASSERELLE
- Numéro de compte : 00037262777 clé 36

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 378 605 € et est répartie comme suit :

- 997 818,33 € pour les dépenses d'hébergement, soit 83 151,53 € par douzième ;
- 380 786,67 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 31 732,22 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-033

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE SAVOIE MAISON COLUCHE GERE PAR MAISON COLUCHE N° SIRET 511 647 992 00029 N° FINESS 74 001 204 2

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON COLUCHE et fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2026 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON COLUCHE par transfert de 29 places CHU sous statut CHRS et fixant sa capacité à 70 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 07 avril 2025 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par l'établissement pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 15 places d'hébergement d'insertion ;
- 55 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant l'absence de déclaration de l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MAISON COLUCHE (numéro de Siret : 511 647 992 00029, numéro FINESS : 74 001 204 2), sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

15 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 378 €	281 980 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 044 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 558 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	247 410 €	281 980 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 779 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 791 €	

55 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 120 €	688 998 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 078 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 800 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	562 491 €	688 998 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 402 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	3 105 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS MAISON COLUCHE est fixée pour l'exercice 2026 à 809 901 € (huit cent neuf mille neuf cent un euros) pour 70 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 677 561,35 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 56 463,45 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 132 339,65 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 11 028,30 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION MAISON COLUCHE
- Numéro de compte : 00020695601 clé 31

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 809 901 € et est répartie comme suit :

- 677 561,35 € pour les dépenses d'hébergement, soit 56 463,45 € par douzième ;
- 132 339,65 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 11 028,30 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 23/07/2026

ARRÊTÉ n° 2026-034

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON SAINT MARTIN GERE PAR MAISON SAINT MARTIN N° SIRET 321 502 767 00015 N° FINESS 74 078 584 5

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON SAINT MARTIN et fixant sa capacité à 42 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 octobre 2025 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 40 places d'hébergement d'insertion ;
- 2 places d'hébergement d'urgence ;
- 30 mesures d'accompagnement Hors Les Murs.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MAISON SAINT MARTIN (numéro SIRET : 321 502 767 00015, numéro FINESS : 74 078 584 5) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

40 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 839 €	672 517 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 660 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 658 €	
	Reprise de déficit	14 360 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont reprise de déficit	630 846 € 14 360 €	672 517 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 637 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 034€	
	Reprise d'excédent	0€	

2 places d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 133 €	21 288 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	12 148 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 008 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	21 200 €	21 288 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

Accompagnement Hors Les Murs :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 293 €	35 151 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 197 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 661 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	35 151 €	35 151 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS MAISON SAINT MARTIN est fixée pour l'exercice 2026 à 687 197 € (six cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour 42 places d'hébergement et des mesures d'accompagnement Hors Les Murs.

La DGF totale se décline comme suit :

- 573 556,27 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 47 796,36 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 78 489,73 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 540,81 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 35 151 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 929,25 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION MAISON SAINT MARTIN
- Numéro de compte : 83423225190 clé 35

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2027, sans préjudice de la campagne budgétaire 2027, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 672 837 € et est répartie comme suit :

- 560 924,85 € pour les dépenses d'hébergement, soit 46 743,74 € par douzième ;

- 76 761,15 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 6 396,76 € par douzième ;
- 35 151 € pour les autres dépenses, soit 2 929, 25 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2027, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2026 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-037

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CAPUCINE » géré par l'association « ACARS »
N° SIRET 309 869 048 00038 / N° FINESS 42 0783961

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ACARS fixant sa capacité à 67 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2024-2028 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 45 places d'hébergement d'insertion dont 22 places en diffus et 23 places en regroupé ;
- 22 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du «CHRS villa Capucine » géré par l'ACARS (numéro SIRET : 309 869 048 00038, numéro FINESS 42 0783961) est fixée pour l'exercice 2026 à 1 267 138 €
(UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS) pour 67 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 12 345 € sont alloués comme suit :

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	2 345,00 €	Atténuation de l'augmentation de la distribution d'aide alimentaire	0177-01-05-12-10
2026	10 000 €	Mise en conformité de colocation	0177-01-05-12-10

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 770 926,76 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 496 211,24 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 105 594,83 €.
La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 64 243,90 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 41 350,93 €

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 1 254 793 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 763 416,06 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 491 376,94 €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Nom de la banque : Crédit Mutuel St-Etienne Hôtel de Ville			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07303	00050168440	10

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud
signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-036

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association « ASILE DE NUIT»
N° SIRET 776 398 901 00012 N° FINESS 42 0011819

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ACARS fixant sa capacité à 67 places ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2024-2028 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 03/03/2025 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 13 places d'hébergement d'insertion dont 8 places en diffus et 5 places en regroupé ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS«CHRS Asile de Nuit» géré par l'Asile de Nuit (numéro SIRET : 776 398 901 00012, numéro FINESS 42 0011819) est fixée pour l'exercice 2026 à 215 650 € (DEUX CENT QUINZE MILLE SIX-CENT CINQUANTE EUROS) pour 13 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 418 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	418 €	Atténuation de l'impact de l'augmentation de la distribution d'aide alimentaire	0177-01-05-12-10

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 89 282 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 126 368 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 17 970,83 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 7 440,16 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 10 530,67 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 215 232 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 89 282 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 125 950 €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque de la Caisse d'épargne Loire, Drôme, Ardèche – Saint Etienne			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14265	00600	08776177959	40

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-035

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale

géré par l'association « ANEF »

N° SIRET 501 382 964 00069 / N° FINESS 42 0783706

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ANEF fixant sa capacité à **26** places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 21/12/2021 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2021-2025 et prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant du 22 décembre 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 09/04/2026 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à 26 places d'hébergement d'insertion en diffus

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS ANEF géré par l'ANEF (NUMERO SIRET : 501 382 964 00069, NUMERO FINESS 42 0783706) est fixée pour l'exercice 2026 à 431 289 € (QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX-CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS) pour 26 places d'hébergement.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 176 397,20 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 254 891,80 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 35 940,75 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 14 699,77 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 21 240,98 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 431 289 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 14 699,77 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 21 240,98 €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque Crédit coopératif			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00017	21029895408	06

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-039

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « ENTRAIDE PIERRE VALDO» N° SIRET 439 808 379 00127 N° FINESS 42 000 8518

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté de l'arrêté du 31 juillet 2006 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide Pierre Valdo ; et l'arrêté du 31 août 2018 fixant sa capacité à **89 places**; ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2024-2028 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à 89 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du «CHRS Entraide Pierre Valdo» géré par l'Entraide Pierre Valdo (numéro SIRET : 439 808 379 00127, numéro FINESS 42 000 8518) est fixée pour l'exercice 2026 à 1 291 634 € (UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE EUROS) pour 89 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 8 669 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	8 669,00 €	Travaux dans les appartements	0177-01-05-12-10

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 554 756,80 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 736 877,20 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 107 636,17 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 46 229,73 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 61 406,44 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 1 282 965 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 551 033,47 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 731 931,53 €

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Crédit coopératif			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08024649847	79

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-038

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association « FOYER VERS L'AVENIR»
N° SIRET 776 333 734 00015 / N° FINESS 42 078 2047

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Foyer vers l'avenir fixant sa capacité à **75** places dont 73 places pour l'activité d'hébergement et 2 places au titre de l'activité « accompagnement hors les murs » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 15/02/2026 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2026-2030 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 73 places d'hébergement d'insertion dont 51 places en diffus et 22 places en regroupé ;
- 2 places d'hébergement correspondant à 15 mesures hors les murs ;

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS « Foyer vers l'avenir » (numéro SIRET : 776 333 734 00015, numéro FINESS : 42 078 2047) est fixée pour l'exercice 2026 à 1 258 888 € (UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT-CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS) pour 73 places d'hébergement et 15 mesures hors les murs.

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 367 494,90 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 857 488,10 €
- « CHRS -autres dépenses » 33 905 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 104 907,33 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 30 624,58 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 71 457,34 €
- « CHRS -autres dépenses » 2 825,41 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 104 907,33 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 30 624,58 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 71 457,34 €
- « CHRS -autres dépenses » 2 825,41 €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Nom de la banque : Crédit coopératif de la Loire			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08024208495	85

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-040

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « NOTRE ABRI »

géré par l'association « PHARE EN ROANNAIS»

N° SIRET : 311 442 081 00056 / N° FINESS : 42 001 0357

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Notre abri ; et fixant sa capacité à **31 places** ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 05/01/2024 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2024-2028 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 13/04/2026 pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 31 places d'hébergement d'insertion dont 12 places en diffus et 19 places en regroupé ;

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS «CHRS Notre Abri» géré par Phare en Roannais (numéro SIRET : 311 442 081 00056, numéro FINESS 42 001 0357) est fixée pour l'exercice 2026 à 643 787 € (SIX CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS) pour 31 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 49 477 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	30 518,00 €	Aide exceptionnelle pour atténuer la reprise de la réserve compensation des déficits pour le déficit 2024	0177-01-05-12-10 0177-01-05-12-08
2026	16 859,00 €	Aide exceptionnelle pour atténuer la reprise de la réserve compensation des déficits pour le déficit 2024	0177-01-05-12-10 0177-01-05-12-08
2026	2 100,00 €	Remplacement de la cellule refroidissement de la cuisine	0177-01-05-12-10

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 157 405,92 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 486 381,08 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 53 648,92 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 13 117,16 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 40 531,76 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 594 310 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 145 308,80 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 449 001,20 € €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Crédit coopératif			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08025113932	65

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-041

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « RENAITRE »

géré par l'association « RENAITRE »

N° SIRET : 788 157 592 00023 / N° FINESS : 42 078 4357

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Renaître ; et l'arrêté du 20 novembre 2023 fixant sa capacité à **136** places pour l'activité d'hébergement ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10/12/2024 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2025-2029 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 08/04/2026 pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 109 places d'hébergement d'urgence dont 79 places en diffus et 30 places en regroupé ;

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS «CHRS Renaître » géré par l'association RENAITRE (numéro SIRET : 788 157 592 00023, numéro FINESS 42 078 4357) est fixée pour l'exercice 2026 à 1 921 631 € UN MILLION NEUF CENT VINGT ET UN MILLE SIX-CENT TRENTE ET UN EUROS) pour 136 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 14 552 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	14 552,00 €	Atténuation de l'impact de l'augmentation de la distribution d'aide alimentaire	0177-01-05-12-10

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 734 063,04 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 1 187 567,96 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 160 135,92 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 61 171,92 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 98 964 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 1 907 079 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 728 504,17 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 1 178 574,83 €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Crédit coopératif			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	10000	08003755744	18

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-042

Arrêté portant

Fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SOS VC 42»

géré par l'association « SOS VIOLENCES CONJUGALES 42»

N° SIRET : 348 533 811 00090 / N° FINESS : 42 001397

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu 'arrêté du 16 octobre 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SOS violences conjugales 42 fixant sa capacité à **33** places ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat pour la période 2024-2028 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026 signé le 11 mai 2026, et publié le 19 juin 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2026-144 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31/01/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 22/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 01/07/2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement à la proposition d'autorisation budgétaire ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 33 places d'hébergement d'insertion en diffus

ARRÊTE

Article 1 : Dotation globale de financement

La dotation globale de financement du CHRS «CHRS SOS VC42» géré par l'association SOS violences conjugales 42 (numéro SIRET : 348 533 811 00090, numéro FINESS 42 001397) est fixée pour l'exercice 2026 à 544 983 € (CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS) pour 33 places d'hébergement.

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 10 920 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet *(poste auquel seront consacrés les CNR)*	Ligne d'imputation *CHORUS*
2026	10 920,00 €	Aide exceptionnelle pour atténuer la reprise de la réserve compensation des déficits pour le déficit 2024	0177-01-05-12-10 0177-01-05-12-08

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 180 879,86 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 364 103,14 €

Article 2 : Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12ème applicable pour l'année 2026 est fixé à 45 415,25 €.

La ventilation de la dotation en codes activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 15 073,32 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 30 341,93 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au

douzième de la part de l'allocation reconductible de l'allocation 2026 soit 534 063 € et est répartie comme suit :

- « CHRS - dépenses d'hébergement » 177 255,51 €
- « CHRS - dépenses d'accompagnement » 356 807,49 € €

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Banque du Crédit mutuel			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	**07303**	**00057581140**	33

Article 3 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 5 : Voies et délai de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : **Exécution**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne Fournier-Béraud

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Lyon, le 16 novembre 2026

ARRETE DREETS n° 2026-198

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2026-495 du 10 juin 2026 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 modifié portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu les désignations de délégués titulaires et suppléants des organisations syndicales ayant présenté une candidature ;

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de vote électronique pour le scrutin du Comité Social d'Administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS ARA) est composé des membres suivants :

- COHEN SALMON, Anne-Virginie, présidente du bureau de vote électronique ;
- SASSI, Akila, secrétaire titulaire du bureau de vote électronique ;
- SAHNOUNE, Soheir, secrétaire suppléant du bureau de vote électronique ;

- JUEL, Johann, délégué titulaire de la liste CFDT candidate n° 1 ;
- GAUTIER Christophe, délégué suppléant de la liste CFDT candidate n° 1 ;
- Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE, déléguée titulaire de la liste CGT-SUD candidate n° 2 ;
- Alexandra ABADIE, délégué suppléant de la liste CGT-SUD candidate n° 2 ;

Article 2 : La signataire sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Le Préfet

Lyon, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026-161

Fixant au titre de l'année 2027 les dates limites de dépôt des dossiers de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 115, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

ARRÊTE :

Article 1er : Les dates de dépôt des dossiers de renouvellement d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, prévues par l'article R.266-5 du code de l'action sociale et des familles, sont fixées comme suit :

- Du 1er décembre 2026 au 3 janvier 2027, pour les renouvellements des habilitations arrivant à échéance au plus tard le 31 août 2027 ;
- Du 1er juin 2027 au 30 juin 2027, pour les renouvellements des habilitations arrivant à échéance du 1er octobre au 30 novembre 2027.

Les formalités de demande seront disponibles sur le site internet de la DREETS :
https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

Les candidatures doivent être adressées sur l'interface Démarche Numérique :
https://demarche.numerique.gouv.fr/

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifié à chaque association habilitée, dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R266-5 VI du code de l'action sociale et des familles.

Le Préfet de région

Signé
Etienne GUYOT

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-061

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ACCUEIL ET LOGEMENT »

(n° Siret 30293742000073 - N° Finess 690790654)

relevant du CPOM conclu avec l'association LAHSO pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO à 80 places ;

Vu l'arrêté du 03 août 2020 portant modification des places d'hébergement d'insertion du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association LAHSO** et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 6 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 64 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 16 mesures au titre des autres activités : accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS ACCUEIL ET LOGEMENT relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association LAHSO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 591,14 €	856 095,74 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	405 640,15 € *10 578,54 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	359 864,45 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	792 474,89 € *10 578,54 €*	856 095,74 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 819,38 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 864,10 €	
	Reprise d'Excédent N-2		32 937,37 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « ACCUEIL ET LOGEMENT » relevant du CPOM est fixée à 792 474,89 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 10 578,54 euros, au titre de « Soutien charges de personnel »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 10 578,54 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 409 885,12 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 382 589,77 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 66 039,57 euros.
La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 34 157,09 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 31 882,48 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08771557628 79, détenu par l'entité gestionnaire ACCUEIL ET LOGEMENT.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 67 902,81 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-075

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « AMICALE DU NID »

(n° Siret 777572367900400 ; N° FINESS 690023114)

relevant du CPOM conclu avec l'association AMICALE DU NID pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid à 100 places (20 places d'insertion, 62 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;

Vu l'arrêté du 21/07/2017 portant transfert de 2 places d'accueil de jour en hébergement d'insertion pour le CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid soit une capacité de 100 places (22 places d'insertion, 60 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;

Vu l'arrêté du 07/06/2019 portant extension de 2 places d'hébergement d'insertion pour le CHRS « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid soit une capacité de 102 places (24 places d'hébergement d'insertion, 60 places d'accueil de jour, 18 places AAVA) ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association AMICALE DU NID** et l'Etat pour la période du 2023-2027 (n° CPOM : 20221202269002) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 6 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 24 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 60 places au titre des autres activités : Milieu ouvert ;
- 18 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS **AMICALE DU NID** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association AMICALE DU NID est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 727,51 €	1 425 931,08 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	982 712,69 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	330 490,88 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 316 104,81 €	1 425 931,08 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	74 005,27 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	35 821,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **AMICALE DU NID** » relevant du CPOM est fixée à 1 316 104,81 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 262 060,92 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 113 107,89 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 940 936,00 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-14)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 109 675,40 € euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 21 838,41 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 9 425,66 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177-010512-14 » : 78 411,33 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOP Lyon Part Dieu n° 42559 10000 08002737648 67, détenu par l'entité gestionnaire AMICALE DU NID LYON.
La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 109 675,40 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-062

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « BELL'AUB »

(n° Siret 302 937 420 00214 ; N° Finess 690785902)

relevant du CPOM conclu avec l'association LAHSO pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO à 74 places ;

Vu l'arrêté du 03 août 2020 portant modification des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO ;

Vu l'arrêté n°DDETS-HIS-ISPL-2021-09-23-27 du 1er octobre 2021 portant réduction capacitaire des places d'hébergement d'insertion et création de mesures d'accompagnement CHRS hors les murs du CHRS « Hôtel social Riboud » géré par l'association LAHSO ;

Vu l'arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2022-01-24-003 du 3 janvier 2022 portant nouvelle dénomination du CHRS « Hôtel Social Riboud » au titre du CHRS « Bell'Aub » géré par l'association LAHSO ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association LAHSO et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20221229269003) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 6 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 60 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 20 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « BELL'AUB » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association LAHSO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 117,73 €	1 692 028,60 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	791 300,82 € *49 645,15 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	512 610,05 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	1 469 980,35 € *49 645,15 €*	1 692 028,60 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	169 550,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	52 498,25 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « BELL'AUB » relevant du CPOM est fixée à 1 469 980,35 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 30 000 euros, au titre de « Appui dans le fonctionnement du CHRS » ;
- Attribution de crédits non reconductibles pour un montant de 19 645,15 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel » ;

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 49 645,15 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 978 359,30 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 491 621,05 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 122 498,36 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 81 529,94 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 40 968,42 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08004816478 61, détenu par l'entité gestionnaire CHRS BELL'AUB.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 118 361,26 euros

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal

administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-63

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Carteret »

(n° SIRET 30136563100086 - N° FINESS 690027669)

relevant du CPOM conclu avec l'association ALYNEA pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Carteret » et fixant sa capacité à 62 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association ALYNEA et l'Etat pour la période 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 20 places d'hébergement d'insertion ;
- 42 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS Carteret relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ALYNEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 900,00 €	1 201 154,08 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	737 918,08 € *8 905,36 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	256 809,61 €	
	Reprise de Déficit N-2		71 526,39 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	1 136 400,47 € *8 905,36 €*	1 201 154,08 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	40 753,61 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Carteret » relevant du CPOM est fixée à 1 136 400,47 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 8 905,36 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 596 643,11 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 539 757,36 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 94 700,04 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08100115544 81, détenu par l'entité gestionnaire ALYNEA ETABLISSEMENTS.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 49 720,26 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 44 979,78 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 87 997,40 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-64

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg »

(n° SIRET 30136563100037 - N° FINESS 690024039)

relevant du CPOM conclu avec l'association ALYNEA pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2023 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Cléberg » et fixant sa capacité à 85 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2026 portant modification de la répartition des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Cléberg » et fixant sa capacité à 85 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association ALYNEA et l'Etat pour la période 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 24 places d'hébergement d'insertion ;
- 61 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS « Cléberg » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ALYNEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 750,00 €	1 441 302,30 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *Dont crédits non reconductibles*	824 355,70 € *11 390,39 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	393 318,99 €	
	Reprise de Déficit N-2		44 877,61 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *Dont crédits non reconductibles*	1 343 782,02 € *11 390,39 €*	1 441 302,30 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	59 520,28 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement

Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Cléberg » relevant du CPOM est fixée à 1 343 782,02 euros. Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 11 390,39 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 659 072,42 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 684 709,60 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 111 981,83 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 54 922,70 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 57 059,13 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 107 292,83 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-65

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin »

(n° SIRET 77978549200058 - N° FINESS 690786868)

relevant du CPOM conclu avec l'association France Horizon pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Feyzin » et fixant sa capacité à 147 places d'hébergement et 5 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2021 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin » et fixant sa capacité à 152 places d'hébergement et 5 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association France Horizon et l'Etat pour la période 2025-2029 (n° CPOM : 20250707269012) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 2 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 147 places d'hébergement d'insertion ;

- 5 places d'atelier d'adaptation à la vie active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Feyzin » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association France Horizon est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 381,65 €	1 575 892,32 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	863 481,82 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	452 028,85 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 454 253,70 €	1 575 892,32 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	121 638,62 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Feyzin » relevant du CPOM est fixée à 1 454 253,70 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » :846 897,85 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 541 879,32 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 65 476,53 € (imputation CHORUS : 0177-010512-14)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 121 187,81 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE ILE DE France n°17515 9000 08006909355 20, détenu par l'entité gestionnaire France Horizon CHRS FEYZIN.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 70 574,82 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 45 156,61 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177-0140512-14 » : 5 456,38 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 121 187,81 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-053

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA CHARADE »

(n° Siret 30293742000180 ; N° Finess 690786835)

relevant du CPOM conclu avec l'association LAHSO pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Charade » géré par l'association LAHSO à 85 places ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « La charade » géré par l'association LAHSO ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association LAHSO** et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 6 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 83 places en hébergement d'insertion dont 25 places en diffus et 58 places en regroupé ;
- 2 places en hébergement d'urgence en regroupé.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « LA CHARADE » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association LAHSO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 955,29 €	1 388 447,95 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédit non reconductible*	771 694,60 € *20 148,87 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	378 798,06 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédit non reconductible*	1 256 055,70 € *20 148,87 €*	1 388 447,95 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	79 705,87 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 251,25 €	
	Reprise d'Excédent N-2		47 435,13 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « LA CHARADE » relevant du CPOM est fixée à 1 256 055,70 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 20 148,87 euros, au titre de « Soutien charges de personnel ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 20 148,87 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 638 468,98 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 617 586,72 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 104 671,31 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 53 205,75 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 51 465,56 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CCM Lyon Brotteaux Masséna n°10278 07320 00020321501 66, détenu par l'entité gestionnaire La Charade.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 106 945,17 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-055

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA CROISEE-L'ÉTOILE »

(n° Siret 30293742000180 ; N° Finess 690786835)

relevant du CPOM conclu avec l'association ACOLEA pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Croisée-l'Etoile » géré par l'association ACOLADE à 111 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017 portant extension de 4 places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Croisée-l'Etoile» géré par l'association ACOLADE, soit une capacité totale de 115 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant transformation de 18 places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Croisée-l'Etoile» géré par l'association ACOLADE, soit une capacité totale de 115 places ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 août 2020 portant création et modification des places d'hébergement d'insertion et transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Croisée-l'Étoile » géré par l'association SLEA ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant transformation de places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Croisée-l'Étoile » géré par l'association ACOLEA ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction

afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association ACOLEA** et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269009) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 17 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à :

- 112 places d'hébergement ;
- 17 mesures d'accompagnement en CHRS Hors les murs.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS « **LA CROISEE-L'ÉTOILE »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ACOLEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante *dont crédits non reconductibles*	116 969,70 € *1 500,00 €*	1 417 015,84 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	867 128,30 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	432 917,84 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	1 368 899,84 € *1 500,00 €*	1 417 015,84 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 116,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	21 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **LA CROISEE-L'ÉTOILE** » relevant du CPOM est fixée à 1 368 899,84 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 1 500,00 euros, au titre de « Amélioration des conditions d'accueil ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 1 500,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 817 753,77 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 551 146,07 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 114 074,99 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 68 146,15 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 45 928,84 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Part Dieu n°42559 10000 08024027936 17, détenu par l'entité gestionnaire ACOLEA CHRS LA CROISEE.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 113 949,99 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-066

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Calade »

(n° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690034574)

relevant du CPOM conclu avec l'association FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI

pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « La Calade » et fixant sa capacité à 27 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2025 portant modification de places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Calade » et fixant sa capacité à 35 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et l'Etat pour la période 2026-2030 (n° CPOM : 20260303269013) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'hébergement d'insertion ;
- 8 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « La Calade » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 789,61 €	575 954,77 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	260 099,17 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	159 065,99 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	528 891,40 €	575 954,77 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 200,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	24 863,37 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « La Calade » relevant du CPOM est fixée à 528 891,40 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 291 385,64 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 237 505,76 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 44 074,29 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 24 282,14 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 19 792,15 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 44 074,29 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-054

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière »

(n° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690024088)

relevant du CPOM conclu avec l'association FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI

pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « La Chardonnière » et fixant sa capacité à 88 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et l'Etat pour la période 2026-2030 (n° CPOM : 20260303269013) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 68 places d'hébergement d'insertion ;
- 20 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « La Chardonnière » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 859,16 €	1 857 479,91 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	903 167,82 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	440 452,93 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 557 410,26 €	1 857 479,91 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	170 154,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	99 332,26 €	
	Reprise d'Excédent N-2		30 583,39 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « La Chardonnière » relevant du CPOM est fixée à 1 557 410,26 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 765 281,36 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 792 128,90 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 129 784,19 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 63 773,45 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 66 010,74 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 132 332,80 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-067

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Cité »

(n° SIRET 43196860100275 - N° FINESS 690787965)

relevant du CPOM conclu avec La Fondation Armée du Salut pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « La Cité » et fixant sa capacité à 169 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Cité » et fixant sa capacité à 175 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre la Fondation Armée du Salut et l'Etat pour la période 2023-2027 (n° CPOM : 20230417269005) ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 158 places d'hébergement d'insertion ;
- 17 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « La Cité » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par la Fondation Armée du Salut est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	483 200,00 €	2 796 935,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 613 711,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	700 024,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 415 463,19 €	2 796 935,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	169 070,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	212 401,81 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « La Cité » relevant du CPOM est fixée à 2 415 463,19 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 573 670,12 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 841 793,07 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 201 288,60 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF Lyon Part-Dieu n° 42559 10000 08003414426 40, détenu par l'entité gestionnaire ADS LYON CITE ARMEE DU SALUT

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 131 139,18 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 70 149,42 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 201 288,60 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-056

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LE MAS METROPOLE DE LYON »

(N° SIRET : 77564867800172 ; N° FINESS 690786801-690054226-690054218-690054234-690055520-690786801)
relevant du CPOM conclu avec l'association LE MAS pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Foyer Maurice Liotard » géré par l'association LE MAS à 36 places ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « CAO » géré par l'association LE MAS à 45 places ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Atelier sésame » géré par l'association LE MAS à 25 places ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 85 places ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 91 places ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 portant transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en 8 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Foyer Maurice Liotard » géré par l'association LE MAS à 36 places d'insertion ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 autorisant la fusion des CHRS « Maurice Liotard », « CAO », « Centre Francis Feydel (Lyon) » et « Atelier sésame » en un CHRS dénommé « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 portant extension de 23 places d'hébergement du CHRS « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS (site Olympe) ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2024 portant extension de 10 places d'hébergement du CHRS « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS (site Eclaircie) ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2025 portant transformation de places d'hébergement du CHRS « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2026 portant extension de la capacité de l'AAVA pour le CHRS« Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association LE MAS** et l'Etat pour la période du 2023-2027 (n° CPOM : 20230124269004) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 7 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 111 places d'hébergement d'insertion dont 47 places en regroupé et 64 places en diffus ;
- 45 places au titre des autres activités : Accueil de jour ;
- 31 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « **LE MAS METROPOLE DE LYON »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par l'association LE MAS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante *dont crédits non reconductibles*	241 570,80 € *29 500,00 €*	2 481 369,45 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 407 434,78 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	832 363,87 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	2 309 189,71 € *29 500,00 €*	2 481 369,45 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	139 220,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		32 959,74 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **LE MAS METROPOLE DE LYON** » relevant du CPOM est fixée à 2 309 189,71 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 29 500,00 euros, au titre de « Amélioration des conditions d'accueil ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 29 500,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 029 024,25 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 491 056,91 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 789 108,55 euros (imputation CHORUS : 0177- 010512-14)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 192 432,48 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 85 752,02 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 40 921,41 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177- 010512-14 » : 65 759,05 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part Dieu n°42559 10000 08002730170, détenu par l'entité gestionnaire LE MAS – CHRS LE MAS Métropole de Lyon.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 192 720,79 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-057

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LE MAS RHONE NORD »

(N° SIRET 775 648 678 00099 ; N° FINESS 690024633-600041538)

relevant du CPOM conclu avec l'association LE MAS pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 85 places ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 91 places ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 autorisant la fusion des CHRS « Maurice Liotard », « CAO », « Centre Francis Feydel (Lyon) » et « Atelier sésame » en un CHRS dénommé « Le MAS Métropole de Lyon » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 modifiant la dénomination du CHRS « Centre Francis Feydel (Villefranche-sur-Saône) » en un CHRS dénommé « Le MAS Rhône Nord » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 portant extension de 23 places d'hébergement du CHRS « Le MAS Rhône Nord » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2024 portant transformation de place du CHRS « Le MAS Rhône nord » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2025 portant transformation de place du CHRS « Le MAS Rhône nord » géré par l'association LE MAS ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association LE MAS** et l'Etat pour la période du 2023-2027 (n° CPOM : 20230124269004) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 7 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 48 places d'hébergement d'insertion dont 25 places en regroupé et 14 places en diffus ;
- 24 places d'hébergement d'urgence en diffus.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « **LE MAS RHONE NORD »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par l'association LE MAS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 900,00 €	949 704,94 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	474 600,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	340 204,94 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	874 361,02 €	949 704,94 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 810,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		19 533,92 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **LE MAS RHONE NORD** » relevant du CPOM est fixée à 874 361,02 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 544 959,20 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 329 401,82 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 72 863,42 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 45 413,27 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 27 450,15 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08772017366 11, détenu par l'entité gestionnaire Association Le Mas, CHRS Le Mas Rhône Nord.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 74 491,24 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-068

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe »

(n° SIRET 77564967600035 - N° FINESS 690022918)

relevant du CPOM conclu avec l'association FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI

pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Maison de Rodolphe » et fixant sa capacité à 78 places d'hébergement et 65 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2026 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » et fixant sa capacité à 96 places d'hébergement et 12 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et l'Etat pour la période 2026-2030 (n° CPOM : 20260303269013) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 50 places d'hébergement d'insertion ;

- 46 places d'hébergement d'urgence ;
- 12 places en atelier d'adaptation à la vie active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Maison de Rodolphe » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 499,19 €	1 329 398,52 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	617 569,88 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	439 329,45 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 249 830,32 €	1 329 398,52 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 420,84 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	32 147,36 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Maison de Rodolphe » relevant du CPOM est fixée à 1 249 830,32 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 508 115,08 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 691 715,24 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 50 000,00 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-14)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 104 152,53 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 42 342,92 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 57 642,94 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177-010512-14 » : 4 166,67 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 104 152,53 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-074

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « APUS »

(n° Siret 32602117700455 - N° Finess 690790647)

relevant du CPOM conclu avec l'association OPPELIA pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,

du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Apus » géré par l'association ARIA pour une capacité totale de 7 places en hébergement d'insertion et 16 places en suivi ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif à la fusion- absorption des associations « ARIA » et « OPPELIA » et au transfert d'autorisation et de gestion du CHRS « APUS » géré par l'association « ARIA » au profit de l'association « OPPELIA » ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2019 portant modification des places d'hébergement d'insertion du CHRS « Apus » géré par l'association OPPELIA portant ainsi la capacité totale à 16 places en suivi ambulatoire et 12 mesures d'accompagnement en CHRS hors les Murs ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et l'avenant signés entre l'association OPPELIA et les services de l'Etat pour la période 2024 - 2028 (n° CPOM : 20240617269008) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 29 juin 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à 16 places de suivi en ambulatoire et 12 mesures d'accompagnement en CHRS hors les Murs ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « **APUS »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par l'association OPPELIA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 394,62 €	313 462,42 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	254 757,86 € *30 860,41 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure *dont crédits non reconductibles*	47 309,94 € *8 404,95 €*	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	272 863,72 € *39 265,36 €*	313 462,42 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 333,34 €	
	Reprise d'Excédent N-2		39 265,36 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **APUS** » relevant du CPOM est fixée à 272 863,72 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 39 265,36 euros, au titre de « Soutien coordination ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 39 265,36 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 45 978,80 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 226 884,92 euros (imputation CHORUS : 0177- 010512-14)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 22 738,65 euros.
La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 3 831,57 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 18 907,08 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Part Dieu n° 42559 10000 08013744926 40, détenu par l'entité gestionnaire OPPELIA ARIA-CHRS.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 22 738,65 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou,

pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-069

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ORLOGES »

(n° SIRET 77978549200058 - N° FINESS 690792064

relevant du CPOM conclu avec l'association Santé mentale et communautés pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « ORLOGES » et fixant sa capacité à 15 places d'hébergement et 9 places de service de suite ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2025 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ORLOGES » et fixant sa capacité à 16 places d'hébergement et 9 places de service de suite ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association Santé Mentale et Communautés et l'Etat pour la période 2025-2029 (n° CPOM : 20241202269010) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 30 juin 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 16 places d'hébergement d'insertion ;
- 9 places de service de suite.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « ORLOGES » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par l'association Santé Mentale et Communautés est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 982,99 €	330 023,97 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	160 870,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	94 170,98 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification dont crédits reconductibles	261 199,60 €	330 023,97 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 057,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		7 767,37 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « ORLOGES » relevant du CPOM est fixée à 261 199,60 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » :142 901,72 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 89 424,88 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 28 873,00 € (imputation CHORUS : 0177-010512-14)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 21 766,63 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08771930167 96, détenu par l'entité gestionnaire Ass Santé Mentale et Communautés Orloges

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 11 908,48 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 7 452,07 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177-010512-14 » : 2 406,08 €

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 22 413,91 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-070

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Point Nuit »

(n° SIRET 30136563100060 - N° FINESS 690022850)

relevant du CPOM conclu avec l'association ALYNEA pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2022 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Point Nuit » et fixant sa capacité à 35 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2022 portant modification de répartition des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Point Nuit » et fixant sa capacité à 38 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association ALYNEA et l'Etat pour la période 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 26 places d'hébergement d'insertion ;
- 12 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Point Nuit » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ALYNEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 000,00 €	858 436,18 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *Dont crédits non reconductibles*	533 564,91 € *6 713,65 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	210 023,42 €	
	Reprise de Déficit N-2		37 847,85 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *Dont crédits non reconductibles*	824 099,83 € *6 713,65 €*	858 436,18 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 250,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 086,35 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Point Nuit » relevant du CPOM est fixée à 824 099,83 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 6 713,65 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 462 228,27 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 361 871,56 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13).

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 68 674,98 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08100115544 81, détenu par l'entité gestionnaire ALYNEA ETABLISSEMENTS.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 38 519,02 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 30 155,96 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 64 961,53 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-071

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pôle Orée »

(n° SIRET 52247989800176 - N° FINESS 690790688)

géré par la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Pôle Orée » et fixant sa capacité à 190 places d'hébergement et 75 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2025 portant modification de l'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Pôle Orée » et fixant sa capacité à 190 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 127 places d'hébergement d'insertion ;
- 63 places d'hébergement d'urgence.

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 12 juin 2026 ;

Considérant l'absence de réponses aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la notification d'attribution budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Pôle Orée » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par la Fondation AJD Maurice Gounon est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 851,30 €	2 912 040,78 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 770 056,48 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure Dont crédits reconductibles	793 133,00 € *18 820,15 €*	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	2 815 737,58 € *18 820,15 €*	2 912 040,78 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	93 821,12 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 482,08 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Pôle Orée » est fixée à 2 815 737,58 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 18 820,15 euros, au titre de « Amélioration des conditions d'accueil ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 802 948,49 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 012 789,09 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 234 644,80 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF Lyon Part-Dieu, n°42559 10000 08002736840 66, détenu par l'entité gestionnaire FONDATION POLE OREE AJD

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 150 245,71 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 84 399,09 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 233 076,45 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-072

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Régis »

(n° SIRET 30136563100037 - N° FINESS 690791157)

relevant du CPOM conclu avec l'association ALYNEA pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Régis » et fixant sa capacité à 243 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2026 portant modification de la répartition des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Régis » et fixant sa capacité à 191 places d'hébergement, 59 mesures de CHRS « Hors les murs » et 24 places en atelier d'adaptation à la vie active ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association ALYNEA et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269007) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 191 places d'hébergement d'insertion ;
- 59 mesures de CHRS « Hors les murs » ;
- 24 places en atelier d'adaptation à la vie active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Régis » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ALYNEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 670,00 €	2 460 587,47 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *Dont crédits non reconductibles*	1 039 347,40 € *14 657,60 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 076 570,07 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *Dont crédits non reconductibles*	2 025 290,24 € *14 657,60 €*	2 460 587,47 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	209 500,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	225 797,23 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Régis » relevant du CPOM est fixée à 2 025 290,24 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles « soutien aux établissements en difficulté » pour un montant de 13 007,45 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel » ;
- Attribution de crédits non reconductibles pour un montant de 1 650,15 euros, au titre de « soutien aux dépenses de personnel ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 760 072,23 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 068 762,07 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 196 455,94 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-14)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 168 774,19 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 63 339,35 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 89 063,51 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177-010512-14 » : 16 371,33 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 167 552,72 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-059

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « RESIDENCE VIENNE »

(n° Siret 77564914800308 ; N° Finess 690790696)

relevant du CPOM conclu avec l'association ACOLEA pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-109 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association SLEA à 55 places dont 40 places d'hébergement et 15 places de Service de Suite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant extension de 8 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association SLEA, soit une capacité totale de 63 places dont 48 places d'hébergement et 15 places de Service de Suite ;

Vu l'arrêté N° DDETS-HIS-ISPL-2021-09-23-26 du 1er octobre 2021 portant transformation de places d'hébergement du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association ACOLEA ;

Vu l'arrêté N° DDETS-HIS-ISPL-2022-08-05-017 du 16 août 2022 portant nouvelle dénomination du CHRS « Les Foyers éducatifs » au titre du CHRS « Résidence Vienne » géré par l'association ACOLEA ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association ACOLEA** et l'Etat pour la période du 2024-2028 (n° CPOM : 20240617269009) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 17 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 48 places d'hébergement d'insertion dont 39 en regroupé et 9 en diffus ;
- 15 places au titre des autres activités : Service de Suite.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « **RESIDENCE VIENNE »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association ACOLEA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 106,57 €	1 020 994,39 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	646 363,82 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	262 524,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	995 994,39 €	1 020 994,39 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **RESIDENCE VIENNE** » relevant du CPOM est fixée à 995 994,39 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 566 051,25 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 414 313,51 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)
- « CHRS – autres dépenses » : 15 629,63 euros (imputation CHORUS : 0177- 010512-14)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 82 999,54 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 47 170,94 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 34 526,13 euros
- « CHRS – autres dépenses - 0177- 010512-14 » : 1 302,47 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part Dieu n°42559 10000 08002902043 30, détenu par l'entité gestionnaire ACOLEA RESIDENCE VIENNE.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 82 999,54 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-058

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « RIVAGES »

(n° Siret 317 575 041 00072 - N° FINESS 690787916)

relevant du CPOM conclu avec l'association RELAIS pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 23 places ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant extension de 2 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 25 places ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2019 portant extension de 5 places d'hébergement d'insertion et transformation de 3 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association RELAIS** et l'Etat pour la période du 2022-2026 (n° CPOM : 20211221269001) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 25 juin 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 28 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 2 places d'hébergement d'urgence en diffus.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « RIVAGES » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association RELAIS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 266,43 €	394 455,53 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	203 985,86 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	154 203,24 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	363 141,73 €	394 455,53 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 500,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		17 813,80 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « RIVAGES » relevant du CPOM est fixée à 363 141,73 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 190 356,45 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 172 785,28 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12^{e} applicable pour l'année 2026 est fixé à 30 261,81 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 15 863,04 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 14 398,77 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Caisse d'Epargne n°13825 00200 08010654565 23, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION GESTION RELAIS.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 31 746,29 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-073

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de Nuit »

(n° SIRET 39875490300027 - N° FINESS 690024849)

relevant du CPOM conclu avec l'association Habitat et Humanisme Rhône pour l'année 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et service sociaux visés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2022 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « Train de Nuit » et fixant sa capacité à 70 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2025 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Train de Nuit » et fixant sa capacité à 70 places d'hébergement ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association Habitat et Humanisme Rhône et l'Etat pour la période 2024-2028 (n° CPOM : 20240212269006) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion ;
- 40 places d'hébergement d'urgence.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Train de Nuit » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association Habitat et Humanisme Rhône est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 100,00 €	1 187 162,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	653 746,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont crédits reconductibles	163 316,00 € 14 930,39 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification dont crédits reconductibles	1 087 509,46 € 14 930,39 €	1 187 162,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	54 722,15 €	
	Reprise d'Excédent N-2		14 930,39 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Train de Nuit » relevant du CPOM est fixée à 1 087 509,46 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles fléchés pour un montant de 14 930,39 euros, au titre de « travaux pour amélioration des conditions d'accueil ».

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 799 687,76 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 287 821,70 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 90 625,79 euros.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CM Lyon Gerland n°10278 07357 00012934640 56, détenu par l'entité gestionnaire HABITAT ET HUMANISME RHONE

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 66 640,65 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 23 985,14 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 90 625,79 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

Arrêté n° 2026-060

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « VIFFIL-SOS Femmes – CH »

(n° Siret 31711894100028 ; N° Finess 690791173)

relevant du CPOM conclu avec l'association VIFFIL- SOS FEMMES pour l'année 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « VIFFIL-SOS Femmes- CH » géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes à 94 places ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2017 portant extension de 6 places d'hébergement d'insertion du CHRS « VIFFIL-SOS Femmes- CH » géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes soit une capacité totale de 100 places ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre **l'association VIFFIL-SOS Femmes** et l'Etat pour la période du 2025-2029 (n° CPOM : 20250701269011) ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 27 juillet 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 83 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

- 17 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « **VIFFIL-SOS Femmes »** relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 521,79 €	1 245 567,27 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	784 960,04 € *8 733,00 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	307 085,44 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	1 208 567,27 € *8 733,00 €*	1 245 567,27 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « **VIFFIL-SOS Femmes** » relevant du CPOM est fixée à 1 208 567,27 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 8 733,00 euros, au titre de « Soutien charges de personnel ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 8 733,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 666 278,89 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 542 288,38 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 100 713,94 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement - 0177-010512-10 » : 55 523,24 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement - 0177-010512-13 » : 45 190,70 euros

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF n° 42559 10000 08002532635 29, détenu par l'entité gestionnaire ASS VIFFIL- SOS FEMMES.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 99 986,19 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 29/07/2026

Arrêté n° 2026-045

Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « VIFFIL SERVICE DE SUITE MUTUALISE »

(N° SIRET 31711894100028 ; N° FINESS 690019229)

relevant du CPOM conclu avec l'association VIFFIL- SOS FEMMES pour l'année 2026

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) et les avenants conclus entre l'association **VIFFIL- SOS FEMMES** et l'Etat pour la période du 2025-2029 (n° CPOM : 20250701269011) ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à 120 places en autres activités « Service de suite mutualisé » ;

Considérant la répartition budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise par l'établissement à l'autorité de tarification le 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire
Le budget du CHRS « Service de Suite Mutualisé VIFFIL SOS-FEMMES » relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'association VIFFIL SOS-FEMMES est autorisé pour l'exercice

2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 574,34 €	164 340,34 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	93 696,00 € *451,00 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	46 070,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *dont crédits non reconductibles*	106 912,88 € *451,00 €*	164 340,34 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		57 427,46 €	

Article 2 – Dotation globale de fonctionnement
Pour l'année 2026, la dotation globale de fonctionnement allouée au CHRS « Service de Suite Mutualisé VIFFIL SOS-FEMMES » relevant du CPOM est fixée à 106 912,88 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante : CHRS – autres dépenses : 106 912,88 euros (imputation CHORUS : 0177-010512-14).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 451,00 euros, au titre de « Soutien charges de personnel »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 451,00 euros.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 – Modalités de versement
La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 8 909,41 euros.
L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF n° 42559 10000 08002532635 29, détenu par l'entité gestionnaire ASS VIFFIL- SOS FEMMES.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 13 657,45 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 – Notification de la décision
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – Lyon 3ème, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 – Exécution
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La directrice régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD
signé